



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

2024 – 8 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL EN QUALITE DE REGISSEUR TECHNIQUE REFERENT

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MACHON Jean-Philippe

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 20 novembre 2023,

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial pour assurer les fonctions de référent des régisseurs techniques ayant en charge la planification des événements et la coordination des besoins matériels et techniques pour toutes les manifestations organisées par la Ville de Saintes,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale.
Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la réalisation de spectacles et d'évènements proposés par les services culturels et évènementiels.

Considérant les nécessités de ce poste de régisseur technique référent permettant d'organiser la régie générale et la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles et évènements municipaux,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de régie technique générale et d'installation technique dans le domaine musical et évènementiel, de connaissances en termes de matériel musical, de sonorisation et de lumières pour la mise en place des évènements, et qu'il est être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 25 janvier 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Régisseur technique référent en charge de la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la réalisation des spectacles et événements proposés par les services culturels et événementiels de la Ville, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3- a) Les missions et activités principales :

- Organisation de la régie générale et mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite des spectacles et des événements proposés dans le cadre de la programmation des services culturels et événementiels (conservatoire, ville d'art et d'histoire, musées, animations...) de la ville de Saintes.
- Réalisation d'études pour proposer les solutions techniques les plus adaptées aux demandes en fonction des moyens mis à disposition.
- Planification des interventions techniques, préparation des fiches techniques et gestion des locations de matériels.
- Gestion des transports des instruments et matériels, mise en place des montages techniques.
- Veille et suivi de la bonne utilisation des équipements scéniques de la collectivité.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de DEREN Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.